

CRITERES D'ELIGIBILITE

CRITERE EXPLOITANT : EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

EBE du dernier exercice clos ou prévisionnel (N) : _____

Pour les exploitations au forfait, en l'absence de données permettant de le calculer, l'EBE peut-être évalué à 40 % du CA dûment justifié.

Calcul de l'EBE moyen des 5 derniers exercices (moyenne olympique) = EBE des 5 exercices précédents en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus basse ou moyenne triennale des 3 années précédentes.

Renseigner OBLIGATOIREMENT les 5 années (ou les 3). Dans le cas où une ou plusieurs années sont manquantes (nouvel installé...), veuillez justifier : _____

EBE exercice N-5	EBE exercice N-4	EBE exercice N-3	EBE exercice N-2	EBE exercice N-1	EBE moyen

Calcul du taux de perte de l'EBE (doit être supérieur ou égal à 20%):

(EBE moyen – EBE du dernier exercice clos ou prévisionnel) / EBE moyen = _____ %

CRITERE CUMA: Taux de créances

Taux de créances : rapport entre la variation des créances entre les années N-1 et N (dernier exercice clos) et les créances de l'année N-1, selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion ou expert comptable.

Créances de l'année N (dernier exercice clos) (A) _____ €

Créances de l'année N-1 (B) _____ €

Calcul du taux d'endettement : (A-B)/(B) _____ %

(doit être supérieur ou égal à 20%):

CRITERES DE PRIORISATION

TAUX DE SPECIALISATION

Cocher votre activité dominante : Dominante céréales/oléoprotéagineux et mixte élevage avec céréales dominant ; Dominante élevage bovin viande ; Dominante élevage porcin ; Dominante élevage bovin lait ; Dominante autres élevage ovin/caprin ; Dominante volaille (œuf/chair) ; Dominante fruits et légumes ; Dominante horticulture ; Dominante viticulture/cidriculture ; Dominante petites filières (apiculture, tabac, truffes, PPAM, autres)

Productions	Chiffres d'affaires du dernier exercice clos/...../.....	Taux de spécialisation
A) Chiffre d'affaires total	_____ €	
B) Chiffre d'affaires de l'activité dominante	_____ €	_____ % (B/A)

Critères supplémentaires définis localement

Se référer, le cas échéant, à la fiche spécifique à votre département, fournie par la DDT(M)

EXPLOITATION AU FORFAIT

Oui

Non

CERTIFICATION DES DONNEES COMPTABLES

Données fournies par un centre comptable

Obligatoire pour les exploitations au réel.

Nom du centre comptable et du comptable responsable : _____

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus

Signature et cachet du centre comptable :

Données non certifiées par un centre comptable

Cas uniquement des exploitations au forfait ne possédant pas de Centre de Gestion

Fournir des documents pour justifier les valeurs renseignées dans les tableaux ci-dessus : déclaration TVA, remboursement forfaitaire agricole, ...

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus

Signature et nom de l'exploitant demandeur :

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- **Demande à bénéficiaire de l'aide à l'allègement des charges financières (volet B) à destination de l'ensemble des agriculteurs dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles mis en place par le gouvernement en 2016.**
- **Atteste sur l'honneur :**
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
 - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
 - avoir pris connaissance de décision du Directeur général de FranceAgrimer INTV-GECRI-2016-53 du 27/10/2016 modifié
 - être à jour de mes obligations fiscales et sociales
 - n'avoir fait qu'une seule demande d'aide dans le cadre de cette mesure
 - ne pas avoir sollicité d'aide pour le volet B dans le cadre du plan élevage 1 (2015) ou 2 (2016) sur des mêmes prêts
 - avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur,
 - que mon entreprise n'est pas en liquidation judiciaire ou n'est pas en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ne disposant pas d'un plan arrêté par le tribunal,
 - être informé que le plafond des aides *de minimis* est limité à :
 - 15 000 € par exploitation au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement *de minimis* agricole »),
 - 200 000 € par entreprise agricole (CUMA) au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, dit « règlement *de minimis* entreprise »)
- Ces règlements ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.
- **M'engage à :**
 - à fournir à la DDT/DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier.
 - autoriser mon (mes) établissement(s) de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.
 - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire,
 - accepter et faciliter les contrôles.

Fait à _____, le _____ (obligatoire)

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC

MENTIONS LEGALES

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire.

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

LISTES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

Joindre à la présente demande les pièces justificatives et cocher la case correspondante ci-dessous.

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
<p>Cas général des exploitations agricoles ou des CUMA avec données comptables certifiées par un centre de gestion agréé ou un expert comptable :</p> <p>- Formulaire de demande d'aide complété, signé par le demandeur avec les données comptables (ou données comptables annexées au formulaire) certifiées (signature, qualité du signataire et cachet).</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Cas des exploitations au forfait fiscal dont les données comptables ne sont pas certifiées par un centre de gestion ou un expert comptable :</p> <p>- Formulaire de demande d'aide complété, signé par le demandeur, comportant les données comptables (page 2 du formulaire), accompagné des documents permettant de justifier les valeurs renseignées dans le formulaire de demande,</p> <p>- Notification du forfait par l'administration,</p> <p>- Déclaration sur l'honneur attestant du régime forfitaire de l'exploitation</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Cas des exploitations agricoles :</p> <p>- Attestation signée par le demandeur dans laquelle il liste les aides perçues, ou demandées mais pas encore reçues par l'entreprise unique au titre du « <i>de minimis</i> » agricole pendant l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (annexe n°1 de la notice explicative Cerfa N° 52126). <i>Pour estimer l'équivalent de subvention de minimis de l'ATR, cf. explications ci-dessous (*)</i>.</p> <p>- Le cas échéant, pour les entreprises ayant reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides <i>de minimis</i> au titre d'autres règlements <i>de minimis</i> (règlement <i>de minimis</i> entreprise, <i>de minimis</i> pêche ou <i>de minimis</i> SIEG), partie complémentaire de l'attestation susvisée (annexe n°1 bis de la notice explicative Cerfa N°52126). <i>Pour estimer l'équivalent de subvention de minimis de l'ATR, cf. explications ci-dessous (*)</i>.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Cas des entreprises agricoles (CUMA) :</p> <p>- Attestation signée par le demandeur dans laquelle il liste les aides perçues, ou demandées mais pas encore reçues par l'entreprise unique au titre du « <i>de minimis</i> » entreprise pendant l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (annexe n° A de la notice explicative Cerfa N°52126) <i>Pour estimer l'équivalent de subvention de minimis de l'ATR, cf. explications ci-dessous (*)</i>.</p> <p>- Le cas échéant, pour les entreprises ayant reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides <i>de minimis</i> au titre d'autres règlements <i>de minimis</i> (règlement <i>de minimis</i> entreprise, <i>de minimis</i> pêche ou <i>de minimis</i> SIEG), partie complémentaire de l'attestation susvisée (annexe n°A bis de la notice explicative Cerfa N°52126). <i>Pour estimer l'équivalent de subvention de minimis de l'ATR, cf. explications ci-dessous (*)</i>.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, fiche spécifique de votre département pour les critères de priorisation définis localement dûment remplie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, le pouvoir (annexe 2 de la notice explicative Cerfa N°52126)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire ou IBAN au nom du demandeur (exploitant individuel ou société)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Annexe 4 de la notice explicative Cerfa N°52126 certifiant le montant de la garantie relative au(x) prêt(s) de restructuration ou autres documents annexes.</p> <p><i>Document à faire certifier par l'établissement bancaire (le nom, la signature ainsi que le cachet de l'établissement sont indispensables)</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, pour les récents installés, un document justifiant de la date de l'installation (attestation MSA, certificat de conformité « aides à l'installation des JA »...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(*) Parmi les aides à prendre en compte au titre du règlement de minimis figure **l'avance de trésorerie remboursable (ATR) versée en 2015 et en 2016**. L'équivalent subvention de l'ATR 2015 figure sur le relevé de paiement mis en ligne sur Telepac. Il est calculé sur une période fixe 1er Octobre 2015/30 Septembre 2016. Il en est de même pour l'équivalent subvention de l'ATR 2016 payée à partir du 17 Octobre (équivalent subvention calculé sur la période 17 Octobre 2016/30 Mars 2017). Par ailleurs, dans les notices relatives aux aides ATR, en ligne sur le site du MAAF ou de l'ASP, le barème en Euro/ha est précisé.

**RESERVE A L'ADMINISTRATION
A USAGE DE FRANCEAGRIMER - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION**

N° de dossier : _____

Date de réception : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|